

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-110-1906 promulguant dans la Colonie le Décret du 6 octobre 1905 fixant les droits compensateurs exigibles en France, en Algérie, dans tes Colonies et possessions françaises et dans les pays de protectorat de l'Indo-Chine en vertu de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902, sur les sucres provenant des pays que accordent des primes à la production et à l'exportation des sucres.

n° 3-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 octobre 1905 promulguant les droits compensateurs exigibles en France, en Algérie, dans les Colonies et possessions françaises et dans les pays de protectorat de l'Indo-Chine en vertu de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902, sur les sucres provenant des pays qui accordent des primes à la production et à l'exportation des sucres

Vu la circulaire ministérielle en date du 2 décembre 1905.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est promulgué dans la Colonie pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, le Décret du 6 octobre 1905 précité. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.